Olives et huile d'olive: réforme de l'organisation commune de marché OCM

1997/2030(COS) - 28/05/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

Selon le Comité, la proposition de la Commission ne constitue pas une amélioration de l'OCM actuelle pour les raisons suivantes : Du point de vue politique, elle ne favorise pas le développement des régions oléicoles traditionnelles de la Communauté. En ce qui concerne les aspects économiques, elle n'encourage pas la compétitivité du secteur oléicole européen. L'aide à l'olivier proposée suppose de fait de renoncer à une culture durable de l'olivier pour l'avenir, aspect essentiel pour le maintien de la suprématie européenne. Le CES estime que du point de vue du marché, le document de la Commission confirme l'absence d'excédents structurels. En ce qui concerne la consommation, les campagnes de promotion visant à développer la demande dans les marchés intérieur et extérieur doivent être financées par le budget de l'OCM. De même, le Comité propose une continuité dans le temps pour ces campagnes et leur adaptation aux caractéristiques des différents pays. Pour ce qui est du développement, il est également évident que l'OCM actuelle a garanti des niveaux d'activité, d'investissement et d'innovation dont le maintien est douteux si elle est modifiée. Le Comité estime essentiel de conserver l'intervention et de prolonger la période de stockage en recourant si nécessaire au stockage privé pour maintenir les revenus des oléiculteurs. Du point de vue de la qualité, la Commission doit prendre l'initiative de proposer au Conseil des normes garantissant l'authenticité de l'huile d'olive, par le biais d'un étiquetage informant le consommateur et évitant les confusions possibles liées aux mélanges. Afin d'éviter la fraude, l'OCM actuelle doit intégrer des mécanismes de contrôle efficaces. Le Comité estime que la note de la Commission constitue une base insuffisante pour une modification de l'OCM de l'huile d'olive. La description faite du secteur ne reflète pas du tout une réalité plurielle et diverse, ni pour ce qui est de la production, ni de la transformation, ni de l'aspect le plus important : l'impact culturel, social et économique sur l'environnement. En conséquence, le CES demande que, avant de démarrer toute réforme, des études détaillées et rigoureuses soient menées pour en démontrer l'efficacité. Il estime que cette OCM, qui a prouvé son efficacité pendant 31 ans, ne doit pas être modifiée sans une évaluation préalable des conséquences qu'entraînerait un tel changement.